



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Approbation de la
modification n°2 du Site
Patrimonial Remarquable
(SPR) de la ville d'Agde

N° 19

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 06/07/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX,
Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur
TOURREAU, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU,
Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame
REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M.
GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA,
Monsieur VIALE, Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS,
Madame CATANZANO, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO**

Mandants :

**Mme. ANTOINE
M. ABADIE
Madame MEMBRILLA
Madame AUGE-CAUMON
Monsieur IVARS**

Mandataires :

**M. D'ETTORE
M. RUIZ
M. FREY
Madame CATANZANO
Monsieur NADAL**

Absents :

Madame MABELLY

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article D631-5,
Vu la loi 2016-925 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine, notamment
son article 112,
Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville d'Agde modifié le 24 septembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 46 du 22 septembre 2020,
Vu le compte-rendu de la CLSPR du 03 août 2021,
Vu la décision de la MRAE du 19 novembre 2021,
Vu l'arrêté municipal numéro A_AP_2021_0129 du 24 novembre 2021, prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 18 février 2022,
Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 07 mars 2022,
Vu l'accord du Monsieur le Préfet d'Occitanie du 02 juin 2022,

Le rapporteur expose que :

La procédure de modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville d'Agde, prescrite par délibération n°46 du 22 septembre 2020, poursuit les objectifs suivants :

- La suppression de l'ancienne maison du garde barrière, située avenue Raymond Pitet, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »),
- La suppression du hangar, située rue de la Digue, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »),
- La suppression d'une partie du hangar, située rue de la Méditerranéenne, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »),
- La modification du règlement concernant le périmètre « Parcs et jardins à conserver » (secteur 4a « L'Agenouillade – L'espace privé),
- La modification du règlement concernant la hauteur maximale autorisée (secteur 8 « Les Volcans et la Planèze – espace stratégique E15 « Les Franges Nord de la Planèze),
- La création d'un espace stratégique soumis à prescription particulières (secteur 7 « Les berges de l'Hérault et du Canal du Midi »),
- La modification d'une partie des ordonnances végétales à conserver de la Promenade (secteur 1 « Le centre ancien »).

Le projet de modification numéro 2 du SPR a été soumis à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) du 03 août 2021 qui a émis un avis favorable sur l'ensemble des sujets.

Par la suite, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu une décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 19 novembre 2021.

Une enquête publique a ensuite été organisée du 10 janvier au 25 janvier 2022, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Par la suite, conformément aux dispositions des articles L.631-4-III et D.631-10 du Code du patrimoine, Madame l'architecte des Bâtiments de France a rendu un avis favorable et Monsieur le Préfet de région a donné son accord sur la procédure de modification numéro 2 du SPR de la ville d'Agde.

Enfin, il est précisé que l'espace stratégique créé pour le Château Laurens et son parc portera finalement le numéro 20, et non le numéro 19 comme indiqué dans le dossier de modification, puisque l'espace stratégique numéro 19 désigne déjà l'ilot Brescou.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de modification n°2 du SPR de la Ville d'Agde, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les mesures de publicité et d'affichage prévues aux articles D.631-11 du Code du patrimoine et R.153-21 du Code de l'urbanisme, à mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme et, d'une manière générale, à prendre tous les actes nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

27 POUR

7 CONTRE

Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **D'APPROUVER** la modification n°2 du SPR de la ville d'Agde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - procéder à l'affichage de la présente pendant un mois à l'hôtel de ville
 - publier dans le Midi Libre la mention de cet affichage,
 - publier la présente au recueil des actes administratifs,
 - prendre un arrêté de mise à jour des annexes du PLU,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération et le dossier SPR seront tenus à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits